



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019

Le **lundi 28 janvier 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Robin DAVID, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à Martine LANGLOIS, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Tony LACROIX

### **Absent(s) non excusé(s):**

Juan Carlos VEGAS

### **Absent(s) excusé(s):**

Marie Elise CAREL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

-----

### **GARANTIE D'EMPRUNT SEMVIT - OPERATION MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE - CM/19/002**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait va démarrer l'opération de la construction de la maison pluridisciplinaire de santé.

La SEMVIT sollicite à ce titre la commune du Trait afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt dans les conditions définies aux articles L. 2252-1 et suivants du CGCT.

La SEMVIT finance le projet comme suit :

- Un premier emprunt pour un montant de 910 000€ ;
- Un deuxième emprunt pour un montant de 490 000€.

1) Les conditions du premier emprunt :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>
<b>Caractéristique de la Ligne du Prêt</b>	PCM
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5393102
<b>Montant du prêt</b>	910 000,00 €
<b>Commission d'instruction</b>	1 365,00 €
<b>Durée de la période</b>	trimestrielle
<b>Taux de la période</b>	0,615%
<b>TEG de la ligne du Prêt</b>	2,46%
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	30 ans
<b>Taux d'intérêt</b>	2,43%
<b>Périodicité</b>	trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement à la première date d'échéance suivant le versement des fonds selon le tableau des amortissements
<b>Conditions de remboursement anticipé volontaire</b>	Une indemnité de 7% du capital remboursé par anticipation
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	30/360
<b>Montant des intérêts</b>	374 285,60 €

2) Les conditions du deuxième emprunt :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>
<b>Caractéristique de la Ligne du Prêt</b>	Taux indexé sur le taux de rémunération du livret A
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5393146
<b>Montant du prêt</b>	490 000,00 €
<b>Commission d'instruction</b>	614,95 €
<b>Durée de la période</b>	trimestrielle
<b>Taux de la période</b>	0,347%
<b>TEG de la ligne du Prêt</b>	1,39%
<b>Phase d'amortissement</b>	
<b>Durée</b>	30 ans
<b>Indexe</b>	Livret A
<b>Taux majoré</b>	0,60%
<b>Taux d'intérêt</b>	1,35%
<b>Périodicité</b>	trimestrielle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement progressif planifié
<b>Conditions de remboursement anticipé volontaire</b>	Une indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation avec un minimum de 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	exact/360

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal que la commune du Trait accorde ses garanties à hauteur de 100 % des montants totaux des deux prêts, soit 910 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne pour le premier prêt, et 490 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne pour le deuxième prêt.

Il est indiqué par ailleurs que les garanties de la collectivité seraient accordées pour les durées totales des prêts et porteraient sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMVIT.

Dans le cas où celle-ci ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune du Trait devra effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'impayé par la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la commune doit s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des Prêts.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** le contrat de prêt n°5393102 en annexe signé entre la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait - SEMVIT, l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

**VU** le contrat de prêt n°5393146 en annexe signé entre la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait - SEMVIT, l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne ;

**VU** la requête présentée par la SEMVIT.

**DECIDE** d'accorder la garantie de la Ville du Trait à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000,00 € souscrit par la SEMVIT auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5393102 constitué d'une ligne du prêt.

**DECIDE** d'accorder la garantie de la Ville du Trait à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 000,00 € souscrit par la SEMVIT auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°5393146 constitué d'une ligne du prêt.

**DIT** que les garanties de la collectivité sont accordées pour les durées totales des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE**, pendant toutes les durées des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Épargne et la SEMVIT.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	28	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 1 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
29 janvier 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

